MEDECIN DU TRAVAIL

Mission générale

Le Médecin du travail a un rôle exclusivement préventif consistant à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.
Il est le conseiller des employeurs, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux dans le cadre des missions définies par le Code du travail. Il a un rôle exclusivement préventif comportant des actions en milieu de travail et le suivi individuel de l'état de santé des salariés.
Membre de l'équipe pluridisciplinaire, le Médecin du travail l'anime et la coordonne.
Il participe à la mise en œuvre du projet de Service élaboré dans le cadre de la Commission médico-technique.
Il planifie, organise son activité et en rend compte conformément à la législation en vigueur.

Activités

Réalise des actions en milieu de travail, notamment :
Réalise les études de poste et l'analyse des conditions de travail.
Réalise les prélèvements.
Rend compte à l'employeur d'avis motivés sur la législation et l'application des dispositions relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
Propose, lorsqu'il constate la présence d'un risque, au moyen d'un écrit motivé et circonstancié, les mesures visant à préserver la santé des travailleurs.
Rédige les préconisations lorsqu'il est saisi par un employeur d'une question relevant de ses missions.
Communique à l'employeur adhérent les rapports et les résultats des études menées par lui-même ou par l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de son action en milieu de travail (études de poste, fiches d'entreprise…).
Participe, dans les entreprises, aux instances prévues par la loi.

Assure le suivi médical individuel des travailleurs :
Réalise les examens médicaux.
Crée et met à jour le dossier médical Santé-Travail.
Prescrit et réalise des examens complémentaires en lien avec le travail.
Rédige les fiches d'aptitude.
Contribue à la traçabilité des expositions professionnelles, à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs.

Activités complémentaires :
Participe aux études, recherches, enquêtes, notamment à caractère épidémiologique, entrant dans le cadre de ses missions.
Contribue à la veille sanitaire.
Etablit le rapport d'activité.
Elabore les protocoles écrits pour confier certaines activités aux infirmières et/ou aux ASST (entretiens infirmiers, urgences…).

Formation et expérience

Doctorat et diplôme de spécialiste en médecine du travail CES, DES, qualifications reconnues par le Conseil de l'Ordre des Médecins.